

<p style="text-align: center;">REGLEMENT RANDONNEE NOCTURNE DE HAUTE-GOULAINÉ ENTRE MARAIS ET VIGNOBLE SAMÉDI 18 SEPTÉMBRE 2021</p>
--

1. Les participants sont tenus de **respecter le code de la route, de la nature, des propriétés traversées et de viticulteurs**. La présence de signaleurs ne signifie en aucun cas que la route est fermée et réservée à l'épreuve.

2. Visibilité :

Le port d'une **CHASUBLE réfléchissante** du **CASQUE** et la présence d'un **ÉCLAIRAGE AVANT ET ARRIÈRE** sont obligatoires. Un double éclairage et des piles de rechange sont fortement recommandés.

3. Chaque VTtiste doit être couvert par une assurance responsabilité civile personnelle, tout accident dû à une imprudence individuelle engagera sa responsabilité.

4. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident sur le parcours ou d'éventuelles séquelles survenant à la suite de la randonnée.

5. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou dégradation du matériel des participants.

6. Les mineurs sont sous la responsabilité des parents.

7. Chaque participant certifie que son état de santé lui permet de participer à la randonnée.

8. Les utilisateurs de VAE (Vélo à Assistance Electrique) doivent se conformer aux réglementations en vigueur.

9. La participation à la RANDO NOCTURNE DE HAUTE GOULAINÉ « Entre marais et vignoble » implique la prise de connaissance du règlement et son acceptation sans réserve.